

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-M-288-1 MODIFIANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES ET DES TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire relativement au coronavirus (Covid-19) depuis le 15 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'impact de ce virus sur l'économie mondiale, nationale et régionale;

CONSIDÉRANT l'appel de l'Union des municipalités du Québec à venir en aide aux citoyens résidentiels et corporatifs qui pourraient avoir des difficultés financières d'ici la fin de cette crise sans précédent;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2019, le conseil a adopté son règlement concernant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 et qu'il y a lieu de le modifier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2020-M-288-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 26 du Règlement numéro 2020-M-288 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 est remplacé par le suivant :
  - « 26. Les taxes, compensations et autres tarifications imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total à payer est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en un versement unique ou en six versements égaux selon les modalités suivantes :
    - 1° Le versement unique ou le premier versement a été effectué au plus tard le 19 février 2020;
    - 2° Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 21 mai 2020;
    - 3° Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 6 juillet 2020;
    - 4° Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 20 août 2020;
    - 5° Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le 5 octobre 2020;
    - 6° Le sixième versement doit être effectué au plus tard le 5 novembre 2020. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Chalifoux, maire

---

Me Stéphanie Allard, greffière

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis de motion :	2020-03-17
Projet de règlement :	2020-03-17
Adoption du règlement :	2020-03-24
Entrée en vigueur :	2020-03-27

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_